



# Hôpitaux Civils de Colmar

Pasteur - Pasteur 2 - Le Parc -  
Le Centre pour Personnes Âgées  
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX

Direction des Affaires Financières  
et des Systèmes d'Information

Service des Admissions, Facturation,  
Consultations Externes

Accueil : 03.89.12.60.05  
Fax : 03.89.12.60.06

Etablissement certifié par la Haute Autorité de Santé

## FORMULAIRE DE PRE- ADMISSION SERVICE DE MATERNITE

(lors de votre inscription, document à remettre à l'agent des Admissions)

Etiquette patiente
--------------------

Date prévue de l'accouchement
-------------------------------

Situation de famille :	Mariée	
	Concubinage	
	Pacsée	
	Célibataire	

### Renseignements complémentaires concernant la future maman :

Nationalité :	
Numéro de téléphone :	
Profession :	
Adresse mail :	

### Renseignements complémentaires concernant le futur papa :

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Né le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_ Adresse (si différente) : \_\_\_\_\_

Nationalité :	
Numéro de téléphone :	
Profession :	
Adresse mail :	

### REFORME DU NOM DE FAMILLE (Enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005)

(Information remise conjointement à ce document)

**Si 1<sup>er</sup> enfant** : déclaration conjointe de choix de nom de l'enfant au moment de la déclaration de naissance.

**Si absence de choix** : application des règles supplétives : seul le nom du père sera transmis à l'enfant. Le choix effectué vaudra pour les enfants à venir.

**Si 2<sup>ème</sup> enfant ou plus** : Unicité du nom de la fratrie ; pas de choix de nom à effectuer

Lors de mon inscription, je reconnais avoir pris connaissance **des informations relatives à la déclaration de naissance** de mon enfant (note d'information remise conjointement à ce document).

Fait à Colmar le  
Signature

## REFORME DU NOM DE FAMILLE

Enfants nés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, vous avez la possibilité de choisir le nom de famille qui sera dévolu à votre enfant. Il conviendra de remettre à la personne chargée de transmettre le projet de naissance une déclaration conjointe de choix de nom.

Ce choix est unique et irrévocable.

La déclaration conjointe de choix de nom pour l'enfant :

**Elle ne concerne que le 1<sup>er</sup> enfant commun issu du couple.**

Cette déclaration est écrite.

Elle contient : les prénoms, noms, date et lieux de naissance, domicile des parents ;  
l'indication du nom de famille choisi pour l'enfant.

Cette déclaration est datée et signée par les parents.

Vous êtes mariés :

Quadruple choix	→	Nom du père Nom de la mère Nom du père Nom de la mère Nom de la mère Nom du père		Si remise de déclaration conjointe de choix de nom
-----------------	---	---	--	---

Si absence de choix → nom du père

Vous n'êtes pas mariés et vous avez effectués une reconnaissance anticipée :

Reconnaissance simultanée → Quadruple choix si remise de déclaration conjointe de choix de nom

Si absence de choix → nom du père

Reconnaissance différée → Quadruple choix si remise de déclaration conjointe de choix de nom

Si absence de choix → Nom de celui qui a reconnu l'enfant en 1<sup>er</sup>  
Si les parents souhaitent modifier le nom, ils devront déposer une  
requête au Parquet

Vous n'êtes pas mariés et vous n'avez pas effectués de reconnaissance anticipée :

Une déclaration simple sans mention de nom de famille est effectuée par l'hôpital.

Vous devez impérativement vous présenter à la Mairie de Colmar pour effectuer la reconnaissance de votre enfant à votre sortie de Maternité.

## INFORMATION RELATIVE A LA DECLARATION DE NAISSANCE

Après votre accouchement, un agent du service des Admissions se présentera directement en chambre afin de réaliser le projet de déclaration de naissance de votre enfant. Il transmettra ensuite les documents nécessaires à la déclaration de naissance à la Mairie de Colmar dans le délai imparti des 5 jours suivant l'accouchement.

Si vous devez sortir de l'établissement avant la visite de l'agent des Admissions, merci de vous présenter, aux horaires d'ouverture, au bureau des Admissions, situé au rez de chaussé (niveau 0) à Pasteur 2.

**Dans le cas où la déclaration est faite par vos soins, directement en mairie, le passage au bureau des Admissions est néanmoins NECESSAIRE afin de vous remettre les documents qui seront demandés en Mairie.**

Horaires du bureau des Admissions - Pasteur 2 :

Du lundi au vendredi : 8h à 12h et de 13h à 16h30

Numéro de téléphone : 03.89.12.60.05

Courriel : [admissions.naissances@ch-colmar.fr](mailto:admissions.naissances@ch-colmar.fr)

### **IMPORTANT :**

**Les formalités de déclaration de naissance sont obligatoires.**

**La déclaration doit être faite dans les 5 jours qui suivent l'accouchement.  
Si elle n'est pas faite dans ce délai, une régularisation par voie judiciaire est nécessaire.**

### **Mode dégradé**

Si le service des Admissions n'est pas en mesure de réaliser le projet de déclaration de naissance, il vous appartiendra de vous présenter directement à la mairie dans les 5 jours suivant l'accouchement afin de déclarer la naissance de votre enfant.